

«Khums» signifie littéralement «un cinquième». Dans la loi islamique, il fait référence à une taxe religieuse obligatoire (wajib) que l'on doit payer sur plusieurs choses, dont la plus courante est le revenu excédentaire des gains et des gains. Le montant de khums que l'on doit payer sur le revenu excédentaire est de 20 %.

Si vous n'avez jamais rempli cette obligation religieuse auparavant ou si vous avez besoin d'un rappel sur certains détails, la nouvelle édition de notre guide Khums facile à digérer vous donnera un aperçu clair des décisions les plus essentielles sur les khums. Le guide explique également les différences entre l'ancienne et la nouvelle réglementation sur les prêts et comprend des exemples concrets qui montrent comment la nouvelle réglementation s'applique dans la pratique.



Essentiellement, le Guide vous indique sur quoi le khum est payable, pourquoi nous le payons, quand payer, qui payer et où il va.

Payez vos Khums ici

Les paiements en Khums sont divisés en deux parts égales : Une moitié est donnée à l'Imam (a) du temps; cela s'appelle 'Sahm-e Imam' (La portion pour l'Imam (aj)). Selon Son Eminence al-Sayyid al-Sistani (dz), la précaution obligatoire est que cette partie doit être soit donnée au Marja le plus savant, soit à un individu ou une organisation qui a reçu l'autorisation (ijaza) de collecter des khums au nom de la Marja. Cette portion est ensuite utilisée à des fins valables autorisées par la Marja.

L'autre moitié est donnée aux sayyids (descendants de l'arrière-grand-père du Prophète (saw)) qui sont pauvres, orphelins (seulement s'ils sont pauvres) ou voyageurs bloqués (qui peuvent être autosuffisants dans leur ville natale mais deviennent nécessiteux dans terres étrangères). C'est ce qu'on appelle "Sahm-e Sadat" (la portion pour les Sayyids).

Payez vos Khums ici